

**NOTE D'INFORMATION
RESIDENCE JEAN-ZAY**

97 avenue Prévost 33400 TALENCE
OUVERTURE PRÉVISIONNELLE LUNDI 28 AOÛT 2017



125 Logements FJT:

52 T1 de 15 m²
67 T1'dont 15 doubles 20m²
6 T1 Bis entre 43 m² (2 espaces couchage), co
location possible.

Les logements sont loués meublés et équipés. Vous devrez emporter :

- Draps, couvertures, cintres, fer à repasser...
- Vaisselle, ustensiles de cuisine, matériel et produits d'entretien.
- Laverie du Campus disponible au tarif Crous.

La redevance : elle comprend un équivalent loyer + charges et des prestations obligatoires.

Le montant de la redevance, toutes charges comprises, à régler à terme échu le 1^{er} de chaque mois (exemple : le loyer du mois de JANVIER est réglé le 1^{er} FEVRIER) :

SEJOUR PERMANENT :

- Les prestations obligatoires comprennent pour une personne seule et par mois :

- Assurances locative et responsabilité civile au sein de la résidence / personne: 7,50 €
- Location du mobilier : T1: 10,74 € / T1': 12,87 € / T1' DUO 19,37 € / T1 bis DUO: 21,88 € / T1 bis parents 25,74€
- Internet : 6 €

| | Equivalent Loyer + charges | Prestations obligatoires | Redevance mensuelle |
|---|-------------------------------|--------------------------|---------------------|
| T1 15 m² | 340,76 € | 24,24 € | 365,00 € |
| T1' Prime 20 m² | 453,63 € | 26,37 € | 480,00 € |
| T1' Prime 2 personnes | 453,63 € | 40,37 € | 494,00 € |
| T1 bis 43 m² co loc/ couple | 499,31 € | 42,88 € | 542,19 € |
| T1 bis 43 m² parent- enfant | 499,31 € | 39,24 € | 538,55 € |

SEJOUR FRACTIONNE

- Les prestations obligatoires comprennent pour une personne seule et par mois :

- Assurances locative et responsabilité civile au sein de la résidence / personne: 7,50 €
- Location du mobilier : 12,87 €
- Internet : 6 €
- Prestation hôtelière : 15€

| | Equivalent Loyer + charges | Prestations obligatoires | Redevance hebdomadaire |
|--------------|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Par personne | 123,71 € | 41,37 € | 165,08 € |

Dès votre arrivée, un dossier CAF/APL est à remplir avec les travailleurs sociaux pour vous permettre d'ouvrir vos droits.

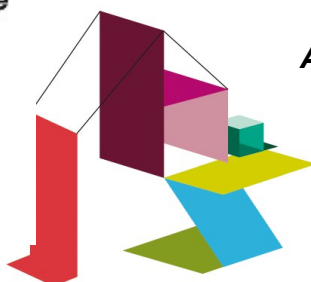
Dépôt de garantie : somme correspondant à un mois d'équivalent loyer + charges (APL non déduite) (*exemple : un T'1 prime = 453,63 €*) doit être déposée à titre de dépôt de garantie lors de la constitution du dossier. Ce dépôt de garantie est obligatoire.

Selon votre situation, vous avez deux solutions :

- Déposer un chèque à l'ordre de l'association « Jeunesse Habitat Solidaire » ; ce chèque ne sera encaissé qu'à votre arrivée.
- Bénéficier du dispositif gratuit **AVANCE LOCA-PASS®**. Ce dispositif, en partenariat avec ACTIONLOGEMENT, permet aux jeunes de notre résidence de bénéficier au moment de l'entrée dans les lieux d'**un prêt à taux 0 €**, remboursable sur une durée de **36 mois maxi**, des mensualités minimum de 20 € et d'un montant correspondant au dépôt de garantie (**1 mois d'équivalent loyer + charges**) demandé par l'association à l'entrée dans les lieux. Il faut dans ce cas remplir le dossier à votre arrivée

Garantie de paiement : chaque résident doit avoir un garant. ACTIONLOGEMENT, après étude de votre situation, peut assumer ce rôle de garant (**GARANTIE LOCA-PASS®**). Ce dossier est constitué à votre installation.

Assurance locative: Jeunesse Habitat Solidaire a souscrit un contrat d'assurance collectif « risques locatifs ». Le paiement de cette prestation est compris dans le montant mensuel de la redevance (cf chapitre « prestations obligatoires »).



Association Jeunesse Habitat Solidaire

Siège social

3 rue Jean Descas, 33800 BORDEAUX

Tel : 05.47.74.37.80

Tel : 05.47.74.37.60

Email : logement@jhas.fr

